

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_079 : ADMINISTRATION GENERALE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'AURILLAC AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL **Rapporteur :**

Le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz a été créé en 1948. Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, portant modification de ses statuts, il a pris la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC).

Les statuts de ce syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-0782 en date du 26 juin 2020, notamment afin de pouvoir accueillir en son sein les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre du Département et permettre la gestion « à la carte » de certaines de ses compétences.

Par délibération n° DEL_2020_037 en date du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération a, à la fois, approuvé les nouveaux statuts du SDEC et décidé de l'adhésion de la Communauté à ce dernier en lui transférant la compétence communautaire de l'éclairage public selon l'option 2 définie par les statuts rénovés susdits.

Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 2020-0784 en date du 26 juin 2020 actant l'adhésion d'Établissements Publics à Fiscalité Propre au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Les statuts du SDEC, en leur article 6.1 relatif à la composition du Comité Syndical, disposent :
« Les représentants des EPCI membres sont élus directement par leurs assemblées délibérantes

à raison d'un délégué par tranche ou fraction de tranche de 20 000 habitants. La population de référence est la somme de la population totale des communes qui composent l'EPCI. La désignation des délégués des EPCI intervient lors de la première réunion qui suit chaque renouvellement des assemblées délibérantes ».

Le Conseil Communautaire doit ainsi désigner 3 délégués pour représenter Aurillac Agglomération au sein du SDEC.

Après avoir donné lecture des articles L.5211-7 et L.5211-8 du CGCT, le Président rappelle que, conformément à l'article L.2122-7 du même code auquel renvoie l'article L.5211-7 susdit, ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les élus souhaitant être candidat aux fonctions de délégué au sein du SDEC à se déclarer, étant entendu qu'un scrutin est organisé pour chacun des délégués à désigner.

Sont candidat(e)(s) :

- Madame Marie-Agnès ROCH,
- Monsieur Emmanuel BILLOUX,
- Madame Nathalie CLUSE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée. Ces modalités de vote sont acceptées à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de déclarer élus en qualité de délégués :

- Madame Marie-Agnès ROCH,
- Monsieur Emmanuel BILLOUX,
- Madame Nathalie CLUSE.

pour représenter Aurillac Agglomération au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal ;

- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du SDEC, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président dudit Syndicat.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Patrick CASAGRANDE

Nicolas BONNET